

VILLE DE DONVILLE LES BAINS

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Lutte contre les déjections canines.

Arrêté n° 28/2007

Nous, Jean-Michel LEGENDRE, Maire de la ville de Donville Les Bains,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu, le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;
Vu, les dispositions du Code de la Santé publique ;

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, du domaine maritime, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines.

Considérant, les plaintes successives de citoyens Donvillais et le constat des Agents communaux de présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants la présence de plus en plus fréquente de déjections canines.

Considérant, que la ville de Donville-les-Bains a mis en place des distributeurs de sacs dans divers quartiers et qu'il en va de l'intérêt général de la commune,

ARRETONS

Article 1^{er} : Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du domaine public communal et maritime.

Article 2 : Les chiens sont interdits sur les espaces verts, les parcs et jardins, et sur la plage par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation. Toute déjection canine sur la voie publique et les trottoirs, devra être ramassée immédiatement par le propriétaire de l'animal.

Article 3 : En cas de non-respect de l'interdiction édictée aux articles 1 et 2, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché dans les lieux habituels.

Article 5: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Donville-les-Bains, Monsieur le Commandant du Commissariat de Granville, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Police de Granville

Fait à Donville Les Bains, le 08/03/2007

Acte rendu exécutoire

Le 22/03/2007

Publication ou notification par délégation

Du 22/03/2007

Le Maire
Jean-Michel LEGENDRE
Adjoint au Maire
Philippe GAQUERE



Le Maire
Jean-Michel LEGENDRE
Adjoint au Maire
Philippe GAQUERE